



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P010_2021

Date : 20/01/2021

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage générale (AMOA) sur les contrats de concessions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

A sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a automatiquement hérité de l'ensemble des marchés publics et contrats de concessions auparavant conclus par les anciens EPCI.

Les choix des modes de gestion, de montages juridiques et financiers, de suivi et de contrôle des contrats de concession ont été définis en fonction de volontés et de logiques antérieures à la création de l'EPCI.

L'objectif est désormais de parvenir à une harmonisation et une rationalisation des pratiques en cas de recours aux concessions et à d'autres montages contractuels externalisés tout en tirant profit de la liberté d'organisation offerte pour faire les meilleurs choix en termes de modes de gestion.

A cette fin, elle souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage général extérieur afin de dresser un diagnostic de la situation actuelle des contrats de concessions et de proposer, en sa qualité d'expert, les potentialités à saisir et les montages contractuels les plus intéressants pour l'EPCI.

La mission confiée est décomposée en 2 phases.

La 1ère phase consiste en une analyse de l'existant par typologies de contrats de concessions ou d'autres montages existants sur une dizaine de domaines identifiés.

La 2nde phase vise à la production de livrables et de guides en lien direct avec la phase 1.

Une consultation selon une procédure adaptée ouverte a ainsi été lancée durant le mois de septembre 2020, à l'issue de laquelle huit sociétés ont déposé leurs offres.

A l'issue de l'analyse des propositions et d'une phase de négociation, il est proposé de conclure le marché public avec le groupement FINANCE CONSULT (mandataire), sis 6 square de l'Opéra Louis-Jouvet 75009 PARIS avec le cabinet CABANES NEVEU ASSOCIES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale sur les contrats de concessions de la Communauté d'agglomération du Cotentin avec le groupement FINANCE CONSULT (mandataire), sis 6 square de l'Opéra Louis-Jouvet 75009 PARIS avec le cabinet CABANES NEVEU ASSOCIES,
- **De dire** que la mission s'exécutera suivant la décomposition des prix négociés produites dans l'offre et pour un montant de 62 550,00 € HT soit 75 060,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont affectés au budget principal à la ligne de crédit 75775,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE